

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 novembre 2015

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	10 novembre 2015
Date d'affichage :	10 novembre 2015
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2015/11/17/01 (nomenclature 5.7)

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Étaient présents : Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TRÉMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUËDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Lise BOUILLOT.

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, M. le Préfet des Côtes d'Armor, après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 13 octobre, a adressé aux Maires et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet qui prévoit la fusion de la « Communauté de Communes du Kreiz Breizh » et de « Callac Argoat Communauté de Communes » est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui doit se prononcer avant le 15 décembre.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sera de nouveau soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui, au vu des avis recueillis, pourra adopter des modifications par amendements adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres, dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine.

Le Préfet des Côtes d'Armor arrêtera ensuite, avant le 31 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en intégrant les éventuels amendements adoptés par la CDCI.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. Le Préfet des Côtes d'Armor prévoyant la fusion de la « Communauté de Communes du Kreiz Breizh » et de « Callac-Argoat Communauté de Communes »,

Considérant que les deux intercommunalités n'ont aucune obligation de fusionner, « Callac-Argoat Communauté de Communes » ayant une densité démographique inférieure à 30% de la densité nationale et la CCKB comptant un nombre d'habitants supérieur à 15 000,

Considérant qu'il serait néanmoins préjudiciable pour « Callac-Argoat Communauté de Communes » de rester isolée,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de « Callac-Argoat Communauté de Communes » a décidé, par un vote à l'unanimité, de demander son rattachement à « Poher Communauté » dans le Finistère et à défaut son rattachement à « Guingamp Communauté » excluant par ailleurs une fusion simple avec la CCKB,

Considérant que la RD 787 est un trait d'union entre Callac et Carhaix, situé à moins de 20 kilomètres,

Considérant que le TER double cette voie avec efficacité et que le rail peut et doit se développer,

Considérant que l'accès à la RN 164 est quasi immédiat par la rocade de Carhaix,

Considérant qu'une étude socio-économique réalisée par Côtes d'Armor Développement en 2012 démontre clairement que Carhaix est majoritairement le bassin de vie et d'emploi du territoire de Callac,

Considérant que la fusion de « Poher Communauté » et de « Callac-Argoat Communauté de Communes » ouvrira des horizons prometteurs pour le tourisme en associant, par exemple, le lieu emblématique de la Vallée des Saints de Carnoët aux complexes ludiques de Carhaix,

Considérant que le pôle urbain de Carhaix avec ses activités économiques, culturelles et sociales (services publics, établissements scolaires, zones artisanales et industrielles, commerces, tissu médicosocial avec un hôpital revitalisé par son association avec Brest...) représente un soutien pour notre territoire qui possède également ses propres richesses,

Considérant que le regroupement de « Poher Communauté » et de « Callac-Argoat Communauté de Communes » permettra d'assurer les services que notre population est en droit de recevoir par le renforcement des compétences communes existantes et la mise en place de compétences nouvelles nécessitées par le désengagement de l'Etat,

Considérant que la loi du 7 août 2015 n'interdit pas le franchissement des limites départementales pour la constitution des nouvelles communautés de communes,

Considérant que le Préfet du Finistère n'a émis à l'heure actuelle aucune opposition à notre projet et qu'il a entériné par contre les propositions des Communautés de Communes finistériennes de fusionner ou de rester isolées,

décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté.
- de réaffirmer sa volonté de se rapprocher de « Poher Communauté » et le cas échéant en y ajoutant les communes qui feraient ultérieurement le choix de rejoindre cette nouvelle entité.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.

Mme Le Maire
Lise BOUILLOT.



Lise Bouillot

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture

19 NOV. 2015

le

et de l'affichage effectué le 19 NOV. 2015

Lise Bouillot

Mme le Maire,
Lise BOUILLOT



